

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D80
au territoire des communes de COULLEMONT et SOMBRIN
TRAVAUX
reprofilage de rive
Section hors agglomération
du 26 juillet 2024 au 14 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 18/07/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de PAS-EN-ARTOIS, fait connaître le déroulement des travaux reprofilage de rive, le 26 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux reprofilage de rive, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D80 du PR 3+863 au PR 6+844, hors agglomération, du 26 juillet 2024 au 14 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de SOMBRIN, COULLEMONT, WARLUZEL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AVESNES LE COMTE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D80 du PR 3+863 au PR 6+844, hors agglomération, sur le territoire des communes de COULLEMONT et SOMBRIN, du 26 juillet 2024 au 14 août 2024, de 7H00 à 20H30 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D23 et D81E1 au territoire des communes de COULLEMONT, WARLUZEL et SOMBRIN,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de PAS EN ARTOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

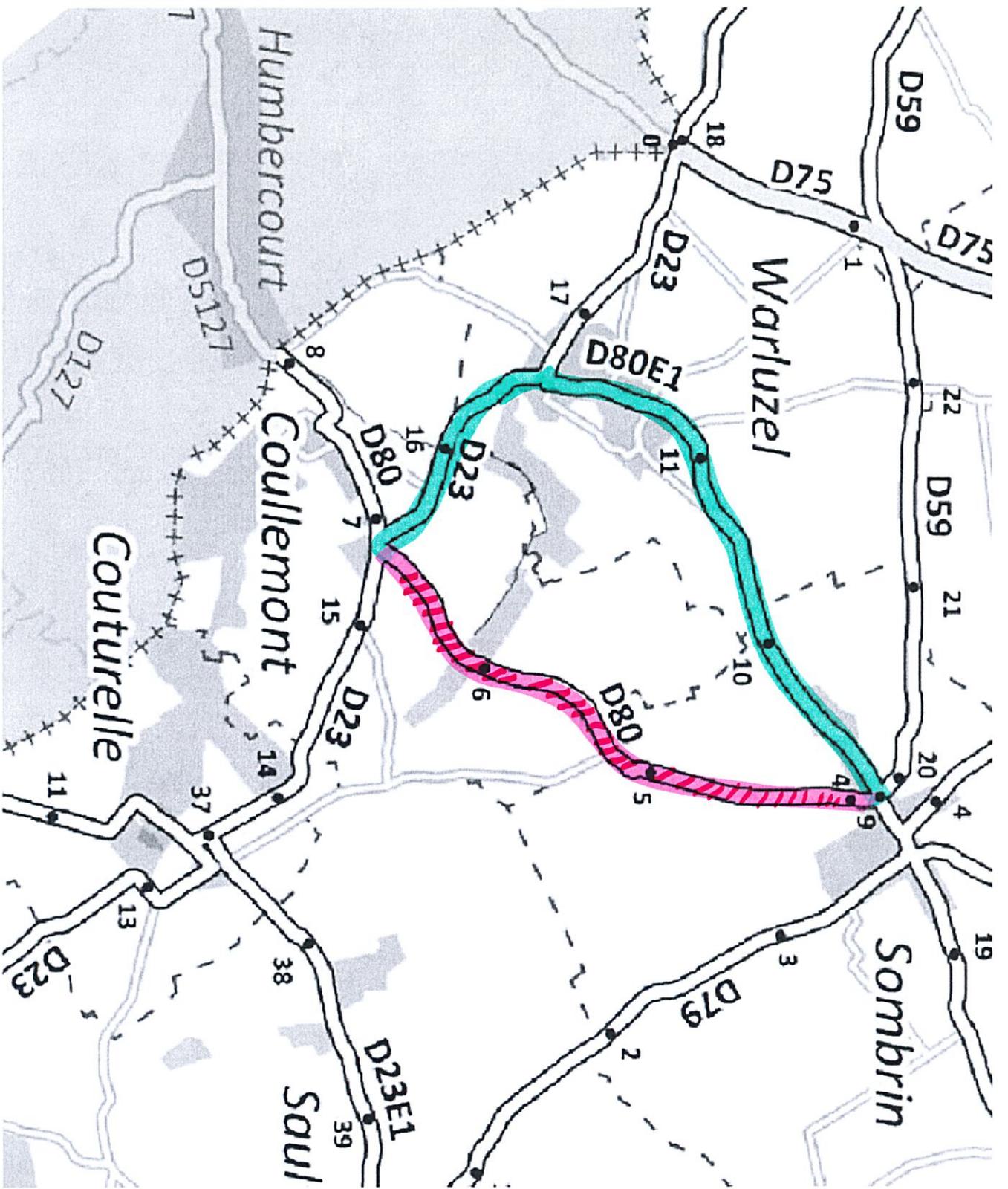
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 22 JUL 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND



 TRAVUX

 Route Barrée

 Déviation

